

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courrier le six mai, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Philippe BARANGER.

Présents : M. Philippe BARANGER, Mme Nicole BODY, Mme Véronique BOUCHARD, Mme Claudine GALISSON, Mme Christelle GRADAIVE, M. Philippe LORIOU, M. Sylvain MARAN, M. William MENIGOZ, M. Hervé NÉGRIER, M. Éric OSSWALD, Mme Jennifer VARENNE.

Secrétaire de Séance : William MENIGOZ

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- détermination du nombre de membres au C.C.A.S.
- élection des nouveaux membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

- détermination du nombre de membres à la C.C.I.D.

PROJET D'UNITÉ DE PRODUCTION DE BIOMÉTHANE

- construction et rattachement d'ouvrages gaz sur le territoire de la commune

CARTE BANCAIRE

- acceptation du contrat

PERSONNEL

- création de poste
- tableau des effectifs

INFORMATIONS

SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO ET DIVERS SYNDICATS

- comptes-rendus

QUESTIONS DIVERSES

LOGEMENTS COMMUNAUX

- augmentation ou non des loyers

ESCALIER REMORQUE

- étude du devis du menuisier

KIT VIDEO GARDERIE

- Présentation des 2 devis

LOTISSEMENT LA FONT

- Proposition mandat de vente de SAFTI immobilier

DEMANDE ADMINISTRÉE

- projet ateliers parents-enfants de Flora MILLET

**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que le décret 95-562 du 6 mai 1995 (modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000) fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le Conseil Municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le Maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal décide de fixer ainsi le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

- 4 membres élus par le conseil municipal,
- 4 membres nommés par le maire. **11 Pour**

**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L. 2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-8,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé à huit en plus du maire par la délibération n° 2026-046 du Conseil municipal,

Considérant que l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal,

Considérant que conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que la liste suivante a été déposée :

- Nicole BODY
- Véronique BOUCHARD
- Éric OSSWALD
- Christelle GRADAIVE

Il est procédé à l'élection des quatre administrateurs représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS de Préguyllac :

Nombre de votants : 11
Bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Sièges à pourvoir : 4

Sont élus les administrateurs suivants :

Philippe BARANGER, Président ;
- Nicole BODY, vice-Présidente,
- Véronique BOUCHARD
- Éric OSSWALD
- Christelle GRADAIVE

Sont nommés par le Maire les administrateurs suivants :

- Dominique TESTUZ
- Myriam DROSNE
- Laurence LAGRANGE
- Thérèse DESMOULINS

11 Pour

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il convient de reconstituer la CCID suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal.

La commission se réunit environ une fois par an et statue sur les nouvelles constructions ou les habitations plus anciennes qui soulèvent quelques questionnements quant à la tranche de leur imposition, soit parce que des travaux récents ont été réalisés, soit parce que leur classement de catégorie est inexact.

Pour les communes de 2000 habitants ou moins, elle est constituée du Maire ou de son représentant et de 6 commissaires.

Pour cela il convient de soumettre à la Direction Générale des Finances Publiques 24 noms d'administrés comprenant des propriétaires, des locataires, des entrepreneurs.

De cette liste seront retenus, par la DGFP, 12 noms dont 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le Maire demande donc aux Conseillers de réfléchir aux personnes susceptibles de faire partie de cette commission.

Après délibération, les Conseillers Municipaux soumettent la liste des noms ci-jointe en annexe de la présente délibération :

Commune de Préguiillac

Par délibération n° 2026-048 en date du 11 mai 2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans le tableau ci-dessous.

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière – TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires – THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues. *Préguiillac ayant 457 habitants au dernier recensement de 2023, notre commune doit donc proposer 24 personnes.*

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5			Col. 6		
				CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM		DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
				N°	Vole	CP	Ville		
1	Monsieur	ABIER	François	01/09/1959	4	Chemin Saint Jacques	17460	PRÉGUILLAC	Taxe foncière
2	Madame	BODY	Nicole	25/10/1963	31	Rue du Vigneau	17460	PRÉGUILLAC	Taxe foncière
3	Madame	BOUCHARD	Véronique	19/10/1966	22	Rue Jean Giono	17460	PRÉGUILLAC	Taxe foncière
4	Madame	DAVID	Agnès	13/05/1961	24	Rue Jean Giono	17460	PRÉGUILLAC	Taxe foncière
5	Monsieur	DESMOULINS	Richard	08/11/1947	7	Rue de l'Amiral	17460	PRÉGUILLAC	Taxe foncière
6	Monsieur	DUFOUR	Marc	27/07/1949	3	Rue de l'Amiral	17460	PRÉGUILLAC	Taxe foncière
7	Madame	FAUCON	Sandra	22/07/1972	4	Route de la Tranchée	17460	PRÉGUILLAC	Taxe foncière
8	Madame	FILLIATREAU	Céline	23/02/1974	18	Chemin de la Papillère	17460	PRÉGUILLAC	Taxe foncière
9	Madame	GALISSON	Claudine	17/03/1960	4	Chemin de Pied-Bols	17460	PRÉGUILLAC	Taxe foncière
10	Madame	GRADAIVE	Christelle	27/09/1969	1	Sentier des Chèvres	17460	PRÉGUILLAC	Taxe foncière
11	Madame	GUENON DES MESNARD	Sophie	27/05/1973	6	Chemin de Pied Bols	17460	PRÉGUILLAC	Taxe foncière
12	Madame	GUIMBRETIERE	Marie-Joëlle	17/03/1954	20	Rue du Vigneau	17460	PRÉGUILLAC	Taxe foncière
13	Monsieur	JALLU	Pascal	16/07/1977	6	Chemin de la Rouzerie	17460	PRÉGUILLAC	Taxe foncière
14	Monsieur	JOLY	Christian	01/03/1950	6	Chemin du Claudry	17460	PRÉGUILLAC	Taxe foncière
15	Monsieur	LORIOU	Philippe	16/01/1964	29	Rue du Vigneau	17460	PRÉGUILLAC	Taxe foncière
16	Monsieur	MACHEFERT	Bernard	20/05/1947	5	Rue de l'Amiral	17460	PRÉGUILLAC	Taxe foncière
17	Monsieur	MARAN	Sylvain	29/10/1987	3	Chemin des Arnoux	17460	PRÉGUILLAC	Taxe foncière
18	Monsieur	MENIGOZ	William	13/04/1965	18	Rue Jean Giono	17460	PRÉGUILLAC	Taxe foncière
19	Monsieur	MILLION	Thierry	06/03/1965	8	Chemin de la Rouzerie	17460	PRÉGUILLAC	Taxe foncière
20	Madame	MIRANDE	Martine	09/12/1953	17	Rue Jean Giono	17460	PRÉGUILLAC	Taxe foncière
21	Madame	NOGUES	Brigitte	10/11/1957	6	Rue Jean Giono	17460	PRÉGUILLAC	Taxe d'habitation
22	Madame	PELLETIER	Céline	28/06/1971	15	Chemin de la Marsauderie	17460	PRÉGUILLAC	Taxe foncière
23	Madame	RAYNAL	Florence	26/02/1955	1	Chemin des Vignes	17460	PRÉGUILLAC	Taxe foncière
24	Madame	RICHARD	Annie	21/06/1948	1	Route de la Tranchée	17460	PRÉGUILLAC	Taxe foncière

11 Pour

CONSTRUCTION ET RATTACHEMENT D'OUVRAGES GAZ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PRÉGUILLAC

Plusieurs sociétés développent des projets d'unité de production de biométhane sur les communes de BOIS, SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU et MIRAMBEAU. Elles souhaitent injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de PONS et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 12/01/2022.

GRDF nous a présenté le 06 mai 2026 le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur les communes de MIRAMBEAU, SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT, SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, MOSNAC, SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN, PLASSAC, NIEUL-LE-VIROUIL, BELLUIRE, SAINT-DIZANT-DU-BOIS, SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU et BOIS, actuellement non desservies en gaz.

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »
 - article L111-97 : « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »
- article L453-10 : « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée.

- *Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »*

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession des GONDS

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de MIRAMBEAU, SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT, SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, MOSNAC, SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN, PLASSAC, NIEUL-LE-VIROUIL, BELLUIRE, SAINT-DIZANT-DU-BOIS, SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU et BOIS, et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- ✓ Le préambule exposant le projet de raccordement
- ✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- ✓ L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de rattachement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Approuve le projet de Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant. **10 Pour et 1 abstention**

CARTE ACHAT

Lors du conseil municipal d'avril, Monsieur William MENIGOZ et nous avait présenté des études comparatives d'offres de carte achat public dont le plafond serait limité.

A noter que cette carte bancaire ne permet pas le retrait d'argent.

Toutefois, les conseillers veulent plus d'informations concernant la liste des fournisseurs. Est-elle facultative ou obligatoire ?

En attendant la réponse, cette question est reportée au prochain conseil.

PERSONNEL

Madame Estelle PALMIER est en contrat de remplacement avec le centre de gestion jusqu'au 30 juin.

Sa période d'essai n'étant pas encore achevée, les conseillers préfèrent attendre avant de l'embaucher en CDD, d'autant plus que son contrat avec le centre de gestion peut être prolongé.

La question est donc reportée au prochain conseil.

INFORMATIONS

SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO ET DIVERS SYNDICATS

- **Conseil communautaire du 29 avril**

Monsieur le Maire s'est rendu au conseil communautaire pour la mise en place du conseil avec les nominations des référents et représentants.

Les budgets principal et annexes (déchets, transports, ...) ont été votés ainsi que certaines subventions. L'objectif est d'économiser 3 000 000 d'Euros, notamment sur les frais de personnel et de fonctionnement.

Une nouvelle déchetterie sur le secteur sud de Saintes pourrait voir le jour dans les années à venir.

SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

Notre RPI fonctionne très bien, malgré le fait que les 2 écoles ne dépendent pas de la même communauté d'agglomération. Berneuil dépend de Gémozac tandis que nous sommes affiliés à Saintes.

Les effectifs sont à la baisse, tant au niveau communautaire, régional, et national.

Pour l'avenir, l'école de Colombiers devrait fermer en 2027. Les familles de Colombiers seront libres de choisir notre RPI ou celui de Montils.

La fermeture de l'école de La Jard et le projet de création d'un RPI Berneuil/Préguillac/La Jard sur le bassin sud de Saintes Grandes Rives l'Agglo reste à l'étude.

QUESTIONS DIVERSES

LOGEMENTS COMMUNAUX

Lors du conseil municipal du 3 juillet 2023, la non-augmentation des loyers a été votée, puis reconduite le 9 septembre 2024 et le 16 juin 2025.

Aujourd'hui la question se pose à nouveau.

Sachant que l'IRL (Indice de Référence des Loyers) est au taux de 0,78 % d'augmentation pour l'année 2026, cela ne représente pas un surcoût conséquent pour les locataires des 4 logements.

Les conseillers se prononcent donc en faveur de l'augmentation de 0,78 % pour l'année 2026. **11 Pour**

ESCALIER REMORQUE

La remorque de déchets verts qui est constamment à disposition des Préguillacais a un escalier en bois qui est vieillissant. Il est nécessaire de le remplacer.

Monsieur Hervé NÉGRIER nous présente le devis du menuisier SEGUIN de Tesson pour la fabrication d'un nouvel escalier, également en bois. Le montant du devis est de 1 164 €.

Les conseillers s'interrogent sur la nécessité d'y ajouter une main-courante. La question est reportée.

KIT VIDEO GARDERIE

Pour une question de sécurité, il est nécessaire d'installer une vidéo au portail du centre de loisirs afin d'avoir un visuel sur les personnes qui entrent.

2 devis ont été demandés à des électriciens par Messieurs LORIOU et NÉGRIER.

L'entreprise LABRIEUX FRERES de Rétaud propose une installation filaire pour le prix de 2 371,67 €.

L'entreprise SARL Sébastien COLLIGNON a établi un devis pour une installation radio pour un montant de 1 339,07 €.

Il est décidé de demander à l'entreprise COLLIGNON un devis en installation filaire et de reporter la question au prochain conseil.

LOTISSEMENT LA FONT

L'agence immobilière SAFTI a contacté la Mairie au sujet des terrains du lotissement La Font. Ils souhaitent proposer leurs services en tant que mandataire auprès de futurs acquéreurs pour la vente des lots.

Le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer sur cette demande dans l'immédiat et préfère attendre la vente d'une partie des lots avant que les futurs acquéreurs fassent appel à un intermédiaire qui leur coûterait plus cher que de passer directement par la Mairie.

Concernant la publicité des lots à vendre, il est envisagé de poser un panneau avec le plan et les renseignements.

DEMANDE ADMINISTRÉS

Madame Flora MILLET avait déjà sollicité le conseil municipal pour son projet d'ateliers parents/enfants intitulé « bébé signe ». Elle a besoin d'un local et demande le prêt de la salle associative. Afin de mieux étudier son dossier, nous allons contacter les autres communes incluses dans ce projet et sa demande sera étudiée à nouveau.

Plusieurs administrés ont demandé s'il était possible de faire un trou dans la table de pique-nique de l'aire de loisirs afin d'y mettre un parasol. Le conseil municipal approuve cette demande. Le travail sera réalisé par les agents municipaux.

REUNIONS ET CEREMONIES

Concernant la cérémonie du 11 novembre, il a été demandé par Monsieur Éric OSSWALD à la base aérienne d'envoyer une délégation. Notre demande sera à renouveler à compter du mois de septembre puisque le commandant de base va changer.

De plus, les enfants de l'école proposent de chanter la marseillaise lors de la cérémonie.

- **CONSEIL MUNICIPAL** : lundi 15 juin 2026 à 18 h 30